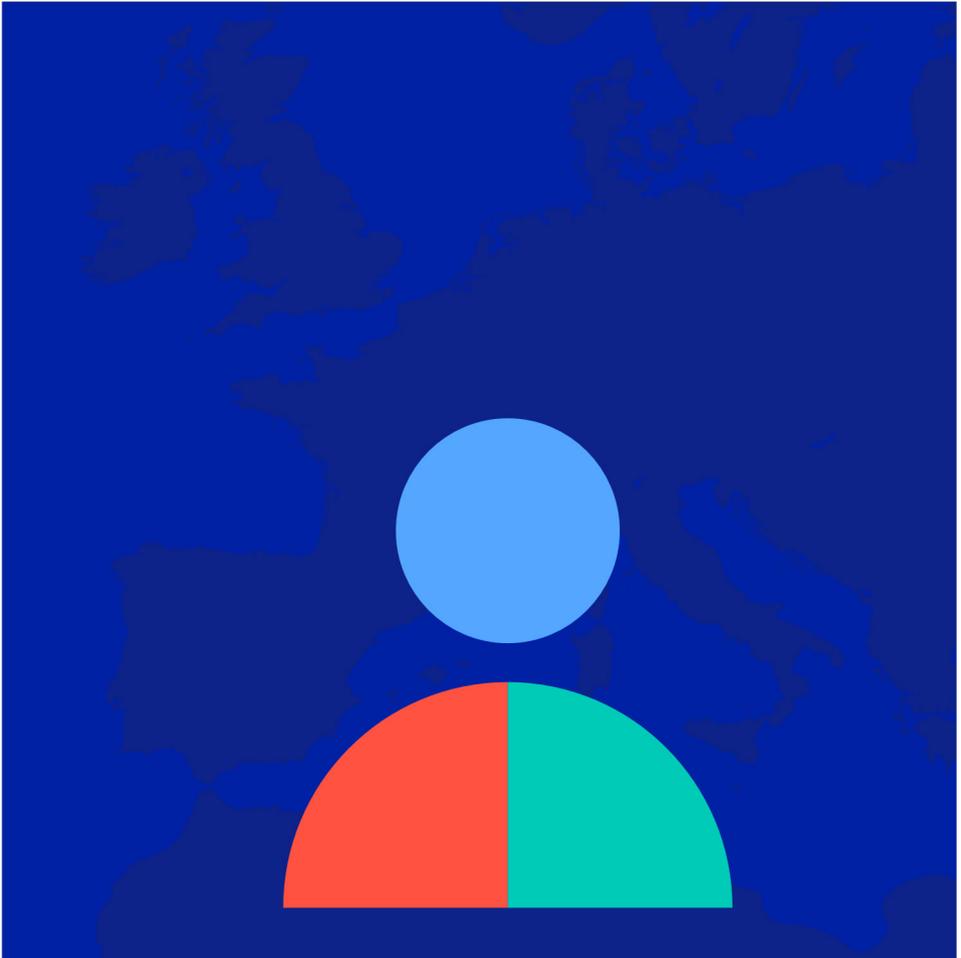


Accéder au Lloyd's Europe.

Guide pour les courtiers.



Ce guide est destiné aux courtiers Européens souhaitant comprendre les options les plus appropriées pour accéder au marché du Lloyd's.

Le Lloyd's est le centre mondial pour l'assurance et la réassurance spécialisées. Nous nous engageons à ce que les courtiers soient au centre de notre chaîne de distribution.

Table des matières

03	Avantages de travailler avec le Lloyd's
04	Section I / Introduction - Comment accéder au Lloyd's
05	Partie A / Courtier du Lloyd's
05	Devenir courtier du Lloyd's
06	Faire appel à un courtier grossiste Lloyd's
07	Partie B / Coverholder du Lloyd's
08	Partie C / EU Broker Market Gateway
11	Section II / Comment faire des affaires au Lloyd's
11	Placement de risque
12	Placement électronique
12	Contrat de réforme du marché
13	Clauses
13	Traduction en langue locale
14	Section III / Comment traiter les affaires
14	À propos de Velonetic
15	Traitement de la prime
16	Considérations
17	Foire aux questions

Les avantages de travailler avec le Lloyd's

Le Lloyd's est un marché sûr pour les courtiers, composé de participants divers, chacun ayant des stratégies et une appétence pour le risque différentes, où les assurés bénéficient de la sécurité financière et de l'expertise inégalée du Lloyd's.

Lloyd's Europe est la première opération du Lloyd's à l'échelle européenne, destinée à apporter la taille, l'expertise et la capacité du marché mondial de l'assurance spécialisée à ses clients en Europe, à travers un assureur réglementé et doté de ressources locales.

Le modèle de Lloyd's Europe conforme à la DDA regroupe plus de 280 souscripteurs détachés basés à Londres avec un statut réglementaire.

Lloyd's Europe peut souscrire des contrats dans 18 branches de risque relevant de la directive Solvabilité II dans l'Espace économique européen, à Monaco et au Royaume-Uni, et offre un accès à des produits d'assurance innovants.

Section 1 / Introduction - Comment accéder au Lloyd's

Les courtiers détaillants européens qui souhaitent accéder au marché du Lloyd's ont plusieurs options, chacune offrant des avantages et des considérations différents. Le choix se fera en fonction du niveau d'accès direct au Lloyd's qu'un courtier souhaite avoir.

L'option EU Broker Market Gateway est au centre de ce guide et est détaillée dans la [Partie C](#). Les [Parties A](#) et [B](#) proposent une vue d'ensemble de leurs options respectives et des liens vers les pages web correspondantes du Lloyd's. Pour plus d'information, le lecteur est invité à contacter les équipes concernées.



Partie A / Courtiers du Lloyd's

Le courtier détaillant peut être enregistré auprès du Lloyd's ou utiliser un courtier grossiste Lloyd's déjà habilité

Partie B /

Utilisation d'un Coverholder agréé par Lloyd's

Partie C /

EU Broker Market Gateway

Un courtier agréé du Lloyd's a la possibilité d'effectuer des opérations de (ré)assurance directement avec les souscripteurs du Lloyd's à Londres.

Un courtier cherchant à accéder au marché du Lloyd's peut :

1. Devenir courtier agréé du Lloyd's ou
2. Collaborer avec un courtier du Lloyd's existant.

Devenir un courtier du Lloyd's

Pour être agréé par le Lloyd's, le courtier doit satisfaire à des critères de procédure et de conformité.

Avantages de devenir courtier du Lloyd's en Europe :

- Un seul Accord de conditions commerciales (Terms of Business Agreement, TOBA) avec le Lloyd's Europe couvrant tous les Managing Agents ;
- Polices multinationales ;
- Utilisation de la marque Lloyd's ;
- Placement d'autorités d'engagement.

Les conditions incluent :

- Frais d'inscription de 10 000 £ ;
- Trois lettres de recommandation de Managing Agents ainsi qu'un argumentaire solide pour placer des affaires au Lloyd's.



La procédure et les critères de conformité à respecter dans le cadre du processus d'enregistrement sont disponibles sur le site Internet du Lloyd's à l'adresse suivante : <https://www.lloyds.com/join-lloyds-market/broker>.

Cela comprend la mise en place d'un Numéro de Règlement Central (Central Settlement Number, CSN) et les démarches d'intégration avec Velonetic.

Faire appel à un courtier grossiste Lloyd's

Si vous ne souhaitez pas devenir un courtier agréé du Lloyd's, vous pouvez collaborer avec un courtier du Lloyd's existant afin d'accéder au marché du Lloyd's.

Les courtiers du Lloyd's entretiennent des relations directes et étroites avec les souscripteurs et ont une bonne connaissance du fonctionnement du marché du Lloyd's. Ils connaissent le processus de placement d'un risque et son traitement sur le marché du Lloyd's.

Une liste complète des courtiers agréés du Lloyd's est disponible sur le site Lloyd's Market Directory : <https://ldc.lloyds.com/market-directory>.

Partie B / Coverholder du Lloyd's

Un Coverholder est une société ou un partenariat autorisé par un Managing Agent à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des membres d'un syndicat en vertu d'une autorité d'engagement.

Une liste complète des Coverholders du Lloyd's est accessible sur le [Lloyd's Market Directory](#).

Devenir Coverholder du Lloyd's en Europe

Pour plus d'informations sur le processus de candidature pour devenir Coverholder et sur les conditions à remplir avant et après l'approbation, consultez la page suivante : <https://www.lloyds.com/conducting-business/delegated-authorities/applications-and-processes>.

Pour toute autre question concernant les candidatures de Coverholder du Lloyd's Europe, veuillez contacter LloydsEurope.DelegatedAuthority@lloyds.com.

Partie C / EU Broker Market Gateway

Comme les courtiers et les Coverholders agréés du Lloyd's, les courtiers ont la possibilité de signer un TOBA avec le Lloyd's Europe, ce qui leur donne un accès direct à plus de 280 souscripteurs du Lloyd's Europe pour des branches de risque correspondant à leur appétit de croissance.

Avantages de EU Broker Market Gateway:

- Un seul TOBA avec le Lloyd's Europe pour tous les Managing Agents;
- Capacité à placer des risques pour l'EEE ;
- Pas de frais d'inscription ;
- Pas de lettres de recommandation de la part de Managing Agents.

Les conditions incluent :

- Pas de placement d'autorités d'engagement;
- Pas de polices multinationales ;
- Pas d'utilisation de la marque Lloyd's ;
- Pas d'accès à la base de données réglementaire internationale du Lloyd's.

Processus de signature de TOBA

Le courtier doit satisfaire à des critères de procédure et de conformité pour signer un TOBA avec le Lloyd's Europe.

Les 3 phases principales à compléter sont :

1.

Discussion sur l'appétit pour le risque avec les équipes du Lloyd's

Discussion initiale avec le courtier, le représentant général du Lloyd's et les équipes du Lloyd's. Le courtier transmet des informations sur les volumes de primes et les branches de risque susceptibles d'être placées auprès du Lloyd's.

Dans les cas où l'appétit pour le risque des courtiers correspond à l'appétit de croissance des souscripteurs du Lloyd's Europe dans les branches de risque et les territoires spécifiés, la candidature est justifiée.

Le représentant général du Lloyd's concerné doit parrainer la candidature du courtier pour pouvoir passer à la phase suivante. L'équipe du Lloyd's transmet alors les critères de due diligence et le formulaire de candidature à remplir par le courtier.

2.

Procédure de due diligence de Lloyd's

Cette phase consiste à prouver que le courtier dispose des autorisations réglementaires nécessaires et qu'il répond aux autres critères fixés par Lloyd's. La confirmation finale est transmise par l'équipe du Lloyd's Europe.

Le courtier doit fournir au Lloyd's :

- Formulaire de candidature rempli
- Organigramme et actionariat de la structure
- Preuve d'existence de l'entreprise
- Preuve d'approbation(s) réglementaires nécessaires
- CV des membres du conseil d'administration et autres personnes clés de l'entreprise
- Preuve que les fonds des clients sont détenus sur des comptes séparés (ou arrangements équivalents)
- Trois derniers bilans et comptes de résultat
- Preuve d'une assurance RC Pro adéquate et en vigueur
- Enregistrement auprès de Velonetic et mise en place du Numéro de Règlement Central

Le Lloyd's procède également à une vérification de la solvabilité, du risque crédit et de probité financière dans le cadre de ce processus.

3.

Intégration avec Velonetic

Cette phase s'exécute en parallèle du processus lié à la due diligence du Lloyd's et a pour but l'inscription auprès de Velonetic afin que les primes et les règlements de sinistre puissent être traités.

Pour plus d'informations sur Velonetic et le traitement des affaires, voir la section Comment traiter les affaires du présent guide.

Les étapes clés de cette phase sont les suivantes :

1. Attribution d'un Numéro de Règlement Central

Ces informations seront utilisées pour identifier le courtier sur les systèmes Velonetic.

2. Formation et tests

Velonetic dispensera une formation sur les systèmes de Comptabilité et Règlement (Accounting and Settlement, A&S ; primes) et du Dossier électronique de sinistres (Electronic Claims File ; Sinistres). Une fois la formation terminée, Velonetic enverra un certain nombre de tests à effectuer.

Ceci a pour but de démontrer que le courtier a compris comment utiliser les systèmes et qu'il s'est familiarisé avec les processus dans un environnement réel. Des lignes directrices pour les utilisateurs sont également fournies pour les utilisations futures.

3. Signature de mandats bancaires et Initiation de transactions multibancaires (Multi Banking Transaction Initiation, MBTI)

Ceux-ci sont essentiels pour permettre l'accès au règlement central et la connexion aux systèmes Velonetic.

La mise en place d'un accord de MBTI permet au Lloyd's de débiter via Swift.

4. Approbation

Une fois les étapes précédentes terminées, Velonetic contactera le Lloyd's Europe pour obtenir l'approbation finale et la confirmation que le candidat peut commencer à traiter avec le Lloyd's.

Pour plus de détails sur le processus d'intégration ou la gestion des affaires avec Velonetic, contactez **Robert Fuller** à l'adresse rfuller22@dxc.com ou à l'adresse sm.csn.applications@dxc.com.

Section II / Comment faire des affaires au Lloyd's

Placement de risque

Le processus typique qu'un courtier suit lorsqu'il place un risque est expliqué ci-dessous et des variations sont possibles en fonction du client, du risque ou des marchés approchés.



Client EEE

Étape 1. Le client de l'EEE donne des instructions au courtier sur le risque à coter. Le courtier recueille des informations sur les risques dans une note d'information ou dans un Contrat de Réforme du Marché (Market Reform Contract, MRC).



Courtier

Étape 2. Le courtier soumet la note d'information/le MRC et les autres documents justificatifs à un ou plusieurs souscripteurs du Lloyd's Europe.

Les équipes du Lloyd's Europe peuvent faciliter les contacts avec les souscripteurs en cas de besoin.



Souscripteur du Lloyd's Europe

Étape 3. Les souscripteurs du Lloyd's Europe examinent le risque et émettent des cotations indiquant les conditions générales auxquelles ils seraient prêts à souscrire le risque.

À ce stade, le courtier peut négocier les clauses et les conditions générales pour parvenir à une offre finale.



Accord

Étape 4. Le courtier communique au client les cotations finales fournies par les souscripteurs.

Le risque est couvert lorsque l'offre est acceptée.



Velonetic

Étape 5. Le traitement des primes commence lorsque le courtier télécharge le MRC rempli et les documents justificatifs sur les systèmes Velonetic.

Plus d'informations sur le traitement dans la Section III/Comment traiter les affaires dans ce Guide.



Police d'assurance

Étape 6. Le courtier fournit la preuve de la couverture au client, ainsi que l'appel de prime.

Sur le marché de Londres, les courtiers utilisent généralement le MRC complété utilisé pour le placement des risques, en excluant les sections non pertinentes, pour fournir au client le document modifié comme justificatif de la police d'assurance.

Placement électronique

La négociation et la présentation du risque par le courtier au souscripteur se font traditionnellement en face à face. Toutefois, le placement électronique offre la possibilité de supprimer les négociations en face à face lorsqu'elles n'ajoutent pas de valeur réelle à la transaction.

Les plateformes de placement peuvent gérer l'ensemble du processus d'engagement, depuis le devis jusqu'à l'engagement du risque final et des avenants après engagement, tout en fournissant une piste d'audit complète et en offrant la possibilité de se connecter aux systèmes de back office.

Les plateformes de placement fréquemment utilisées sur le marché sont PPL, Whitespace, OpenTwins, entre autres. Un coût séparé est requis pour ces services.

Contrat de réforme du marché

Sur le marché du Lloyd's, les risques sont placés à l'aide d'un document standard appelé Contrat de réforme du marché (Market Reform Contract, MRC). Ce document décrit le risque et les informations contractuelles, réglementaires et administratives qui s'y rapportent dans un format de fichier standardisé.

Le courtier présente le MRC aux souscripteurs et ceux-ci peuvent prendre en charge la totalité ou une partie du risque, auquel cas le courtier peut s'adresser à d'autres souscripteurs pour couvrir la totalité du risque de l'assuré.

Des directives définissant la disposition et le contenu d'un MRC standard sont disponibles sur le site Web du London Market Group (LMG).

Clauses

Le Référentiel du Lloyd's fournit aux souscripteurs un accès aux conditions et clauses types établies qui sont actuellement utilisées, dans toutes les branches de risque, auxquelles les bordereaux/le MRC peuvent faire référence. Le Référentiel comprend toutes les formulations développées par le LMA et les formulations développées par d'autres organisations du secteur, ainsi que de nombreuses formulations de Managing Agents individuels, d'autres assureurs et de courtiers.

En plus de ce qui précède, les courtiers et les souscripteurs maintiennent et peuvent généralement fournir des formulations standardisées, mais elles ne sont pas rigides, et des amendements peuvent être discutés.

Les souscripteurs peuvent consulter l'outil Crystal sur <https://www.lloyds.com//conducting-business/regulatory-tools/crystal> pour comprendre les exigences réglementaires dans des territoires spécifiques. Cependant, les courtiers doivent également être vigilants et leur signaler tout aspect important concernant la réglementation locale.

Traduction dans la langue locale

Certaines juridictions exigent que les documents de police d'assurance fournis au client soient traduits dans la langue locale. Les souscripteurs peuvent vérifier si cela est nécessaire en consultant l'outil réglementaire Crystal.

Dans de tels cas, les souscripteurs font généralement confiance au courtier producteur pour contacter un cabinet d'avocats local de confiance ayant une expertise dans ce domaine et pour traduire la police.

Section III / Comment traiter les affaires

À propos de Velonetic

Velonetic (anciennement Xchanging) est la société qui gère les bases de données du marché central pour les primes (XIS) et les sinistres (XCS), et qui facilite également le mouvement des fonds pour le marché par le biais de systèmes de règlement centralisé.

Une fois le risque entièrement couvert, la police et les documents justificatifs doivent être soumis à Velonetic pour enregistrement dans la base de données centrale du marché et pour le paiement de la prime aux assureurs. Lors de l'exécution du traitement en interne, le courtier utilise un système appelé Comptabilité et Règlement (A&S) pour soumettre tous les documents par voie électronique à XIS.

Traitement de la prime

Le processus typique suivi par un courtier lors du traitement d'un risque sur le marché de Lloyd's est expliqué ci-dessous.



Étape 1. Le courtier prépare le MRC, le LPAN (London Premium Advice Note) et d'autres documents pertinents (tels que les annexes fiscales) et les soumet à Velonetic à l'aide d'un système appelé A&S (Accounting and Settlement).

Étape 2. Velonetic vérifie que tous les champs obligatoires ont été correctement remplis et adresse les requêtes au courtier si nécessaire.

Étape 3. Lorsque les questions sont traitées, Velonetic saisit les données relatives aux risques et les informations sur les primes (montants, déductions et calendrier des paiements) dans les bases de données des risques.

Étape 4. Un numéro et une date de signature sont créés et la messagerie de nuit met à jour les systèmes des Managing Agents.

Étape 5. Le moment venu, Velonetic facilite le transfert de la prime des comptes des courtiers vers les comptes des assureurs.

Considérations

Certains courtiers peuvent choisir d'externaliser le traitement de back office à un tiers.

Dans ce cas, un tiers administre le CSN (Central Settlement Number) du courtier et fournit certains services au courtier de détail moyennant une rémunération déterminée.

Les services de tiers varient, mais comprennent généralement les éléments suivants :

- Aide à la préparation des documents de placement des risques ;
- Traitement et téléchargement des documents de placement des risques sur les systèmes Velonetic ;
- Réponse aux questions relatives aux systèmes ;
- Aide sur les clauses et conditions contractuelles de marchés, les avenants, la préparation des annexes et la finalisation des polices ;
- Approuve le traitement ;
- Traite les sinistres dans les systèmes.

Foire aux questions

Un courtier ayant accès au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway peut-il se présenter comme un courtier du Lloyd's ?

La EU Broker Market Gateway et les courtiers du Lloyd's sont deux options différentes pour accéder au marché du Lloyd's et elles représentent chacune des avantages et des conditions différentes. L'un des éléments à prendre en compte pour la EU Broker Market Gateway est que les courtiers ne peuvent pas se présenter comme des courtiers du Lloyd's et, par conséquent, ne peuvent pas utiliser la marque Lloyd's.

Un courtier accédant au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway peut-il placer une autorité d'engagement ?

Les courtiers qui accèdent au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway ne peuvent placer des affaires que sur une base de marché ouvert.

Un courtier ayant accès au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway peut-il obtenir un pass Lloyd's ?

Les courtiers qui accèdent au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway ne recevront pas de pass Lloyd's permanent. Au lieu de cela, lorsqu'ils souhaitent visiter le bâtiment du Lloyd's, ils recevront des pass d'une journée organisés à l'avance par un hôte parrain.

Un courtier accédant au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway peut-il mener des activités de distribution d'assurance au Royaume-Uni (dans le bâtiment du Lloyd's) ?

La EU Broker Market Gateway a été mise en place pour fournir un accès direct aux souscripteurs du Lloyd's Europe pour les entreprises européennes. Cependant, les courtiers souhaitant étendre leurs activités au-delà de l'Europe peuvent le faire tant qu'ils se comportent conformément à la réglementation locale. En ce qui concerne les activités de distribution d'assurance menées au

Royaume-Uni, les courtiers sont fortement encouragés à obtenir un avis juridique fournissant des clarifications sur les activités qui ne sont pas sujettes à la réglementation britannique et celles qui nécessiteraient une autorisation.

Qu'est-ce qu'un courtier accédant au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway est autorisé à faire au Royaume-Uni ?

Les courtiers qui accèdent au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway peuvent exercer des activités au Royaume-Uni qui ne relèvent pas de la catégorie des « activités réglementées » et ne nécessiteraient donc pas d'autorisation de la FCA. Dans certaines circonstances, un courtier peut se prévaloir de l'Exemption relative aux personnes d'outremer ou de l'Exemption relative aux risques importants. Cependant, les courtiers sont fortement encouragés à obtenir un avis juridique pour comprendre quelles activités sont hors du champ d'application de la réglementation britannique et lesquelles nécessiteraient une autorisation.

Un courtier accédant au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway peut-il obtenir un Numéro de règlement central auprès de Velonetic en son nom propre ?

Chaque courtier accédant au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway doit créer un Numéro de règlement central auprès de Velonetic en son nom propre. Ce numéro unique sera mentionné sur toutes les polices placées sur le marché du Lloyd's et permettra de retracer les primes et les demandes d'indemnisation correspondantes jusqu'au courtier concerné.

Le traitement sur le Lloyd's peut-il être externalisé ?

Chaque courtier prendra une décision commerciale soit (1) de gérer le traitement avec Velonetic en interne, soit (2) d'externaliser cette activité à une partie tierce plus spécialisée. Chaque choix s'accompagne de ses avantages et conditions et doit être soigneusement étudié.

Un courtier accédant au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway doit-il détenir un compte bancaire britannique pour négocier avec le Lloyd's ?

Lloyd's vérifie que le courtier détient des comptes bancaires séparés pour la prime client et d'autres fonds opérationnels. Il n'existe aucune restriction concernant la ou les banques auprès desquelles le courtier doit détenir des comptes.

Y a-t-il des frais de transaction continus pour les courtiers ?

Le placement et le traitement des affaires sur le Lloyd's n'entraînent pas de frais continus pour les courtiers.

Les courtiers accédant au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway sont-ils tenus de signer des Accords de conditions commerciales (TOBA) distincts avec chaque Managing Agent avec lequel ils souhaitent travailler ?

Les courtiers souhaitant accéder au Lloyd's via la EU Broker Market Gateway doivent suivre un processus lié à la due diligence de Lloyd's Europe à la fin duquel ils sont en mesure de signer un TOBA européen avec le Lloyd's Europe. Le présent TOBA couvre tous les Managing Agents pour les activités européennes traitées par Lloyd's Europe et aucun autre TOBA distinct n'est requis pour ce type d'activité.

Vous avez besoin de plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur les termes et acronymes spécifiques utilisés sur le marché du Lloyd's, veuillez consulter la page Glossaire et acronymes du Lloyd's disponible sur le site Internet du Lloyd's :

<https://www.lloyds.com/help/glossary-and-acronyms>.

E-mail : LloydsEurope.TOBA@lloyds.com

Téléphone : 02 227 39 39

[Twitter @LloydsOfLondon](#)

[LinkedIn lloyds.com/linkedin](https://www.linkedin.com/company/lloyds/)

[Facebook lloyds.com/facebook](https://www.facebook.com/lloyds/)

[Velonetic](#)

[velonetic.co.uk](https://www.velonetic.co.uk)

Ce guide ne traite pas des exigences réglementaires locales en matière d'assurance, qui peuvent être imposées dans certaines juridictions et peuvent contredire certaines déclarations de ce guide. Pour plus de détails sur ces exigences, veuillez contacter Lloyd's Europe ou le représentant général de Lloyd's.